

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des sites de l'Hérault dans sa séance du 11 avril 1949,

VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission Supérieure des Sites dans sa séance du 12 Juillet 1950,

VU l'adhésion en date du 15 Juillet 1949 donnée par le Ministère des Finances, Service des Domaines, propriétaire de la parcelle n° 703 de la Section B du cadastre de SÈTE et l'adhésion en date du 30 Décembre 1948 donnée par la Commune de Sète, propriétaire de la parcelle 702, section B,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1°. - Sont classés parmi les sites pittoresques de l'Hérault le Fort St-Pierre et ses abords à SÈTE.

Le site est délimité au Nord par la route nationale, à l'ouest par la limite Est de la parcelle 787, au Sud par la mer, à l'Est par la limite Est de la parcelle 703. Les parcelles cadastrales visées portent les n°s 702 et 703.

ARTICLE 2°. - Le présent arrêté sera notifié au Prefet du Département de l'Hérault et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

ARTICLE 3°. - Il sera transcrit au Bureau des Hypothèques la situation du site classé.

PARIS, le 13 Septembre 1950.

Par déléation,
Le Directeur du Cabinet :

M. ABRAHAM

Pour ampliation,
l'Administrateur civil
S/Chef du Bureau des Sites :
Signé :

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR

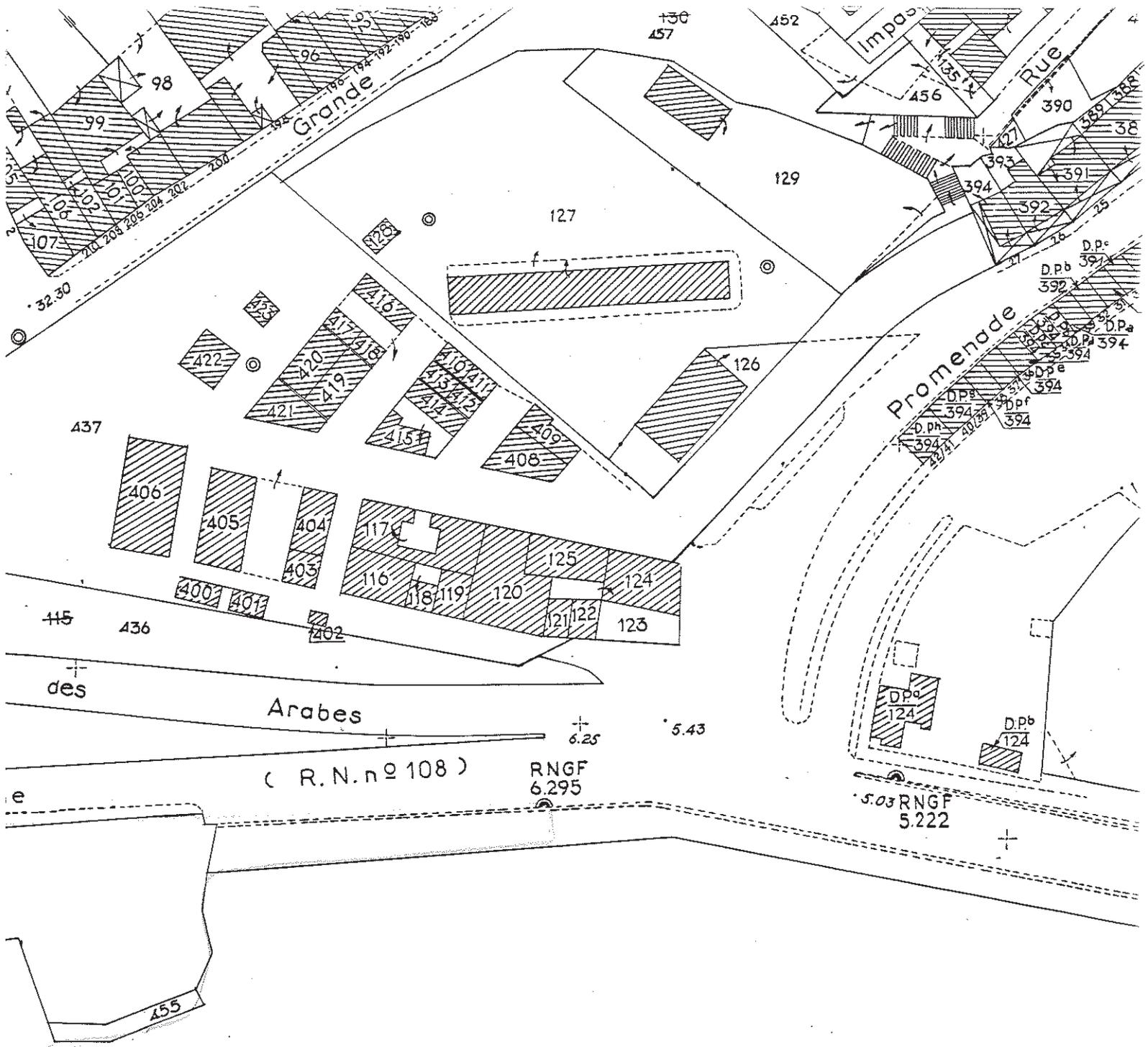
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

Sète. —

— Fort Saint Pierre et ses abords, délimités : au nord, par la route nationale; à l'ouest par la limite est de la parcelle n° 787; au sud, par la mer; à l'est, par la limite est de la parcelle n° 703 [parcelles n°s 702 et 703, section B du cadastre] (S. Cl. : 13 septembre 1950). Parcelle n° 787, section B du cadastre, située à proximité du Fort Saint-Pierre et appartenant à l'État (S. Ins. : 13 septembre 1950).



M E R

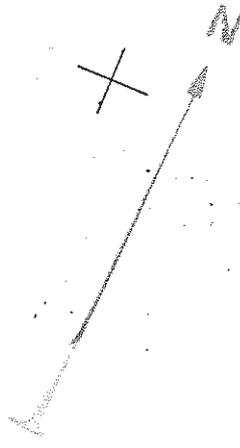
Fort St Pierre = SC du
13.9.1950

000

0.100

122.500

SECTION



122.500

C.V.C. N°76

108

26.90 Vilar

Rampe

114

Corniche

7.00

Jean

154

113

Rue

de

112

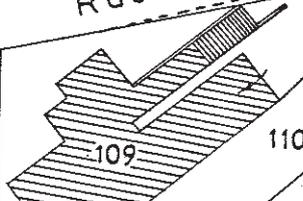
Théâtre
de la Mer

Route

111

900

103



109

110



HERAULT_34

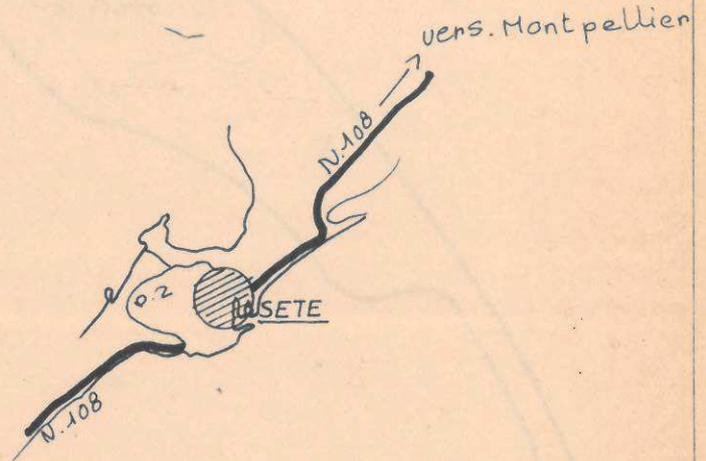
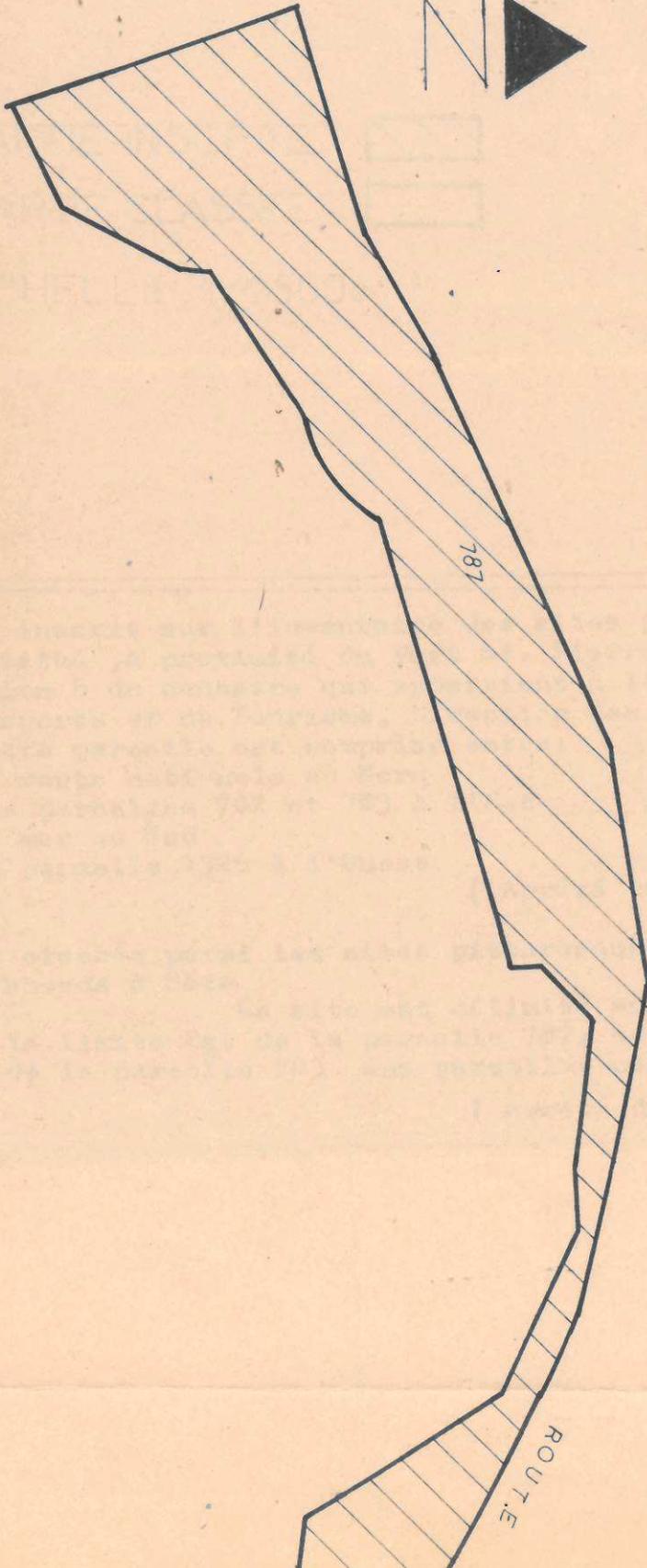
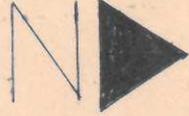
SETE

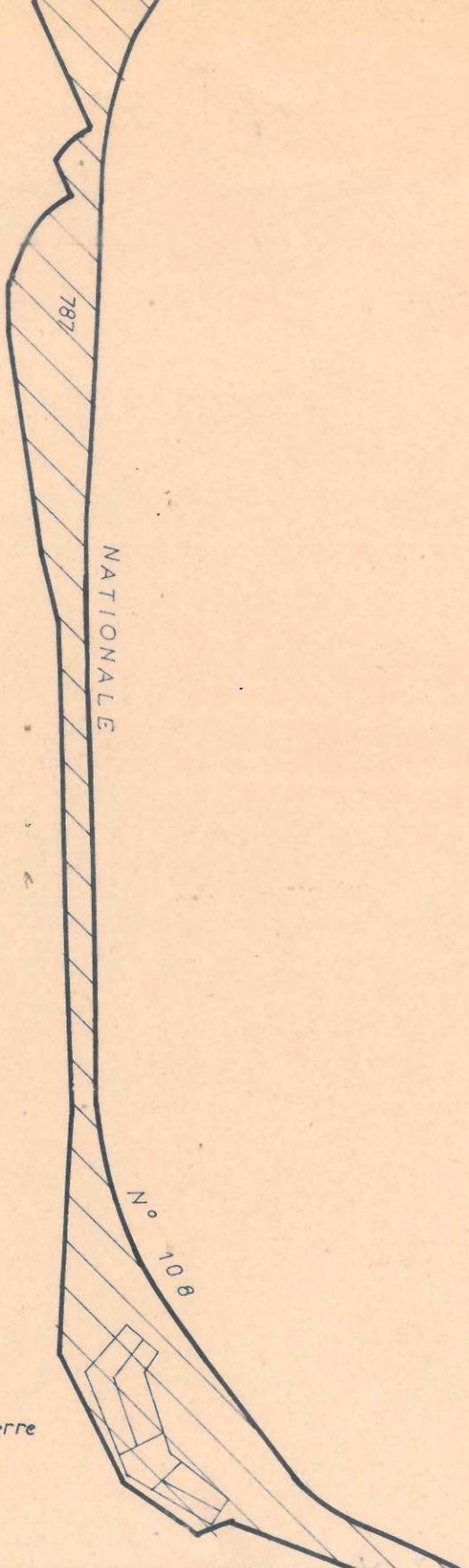
ARRONDI: MONTPELLIER

CHEF_LIEU DE CANTON

LE FORT St. PIERRE ET SES ABORDS

Michelin au 200000^e N. 83 pl. 17.





Batterie St.-Pierre
(détruite)

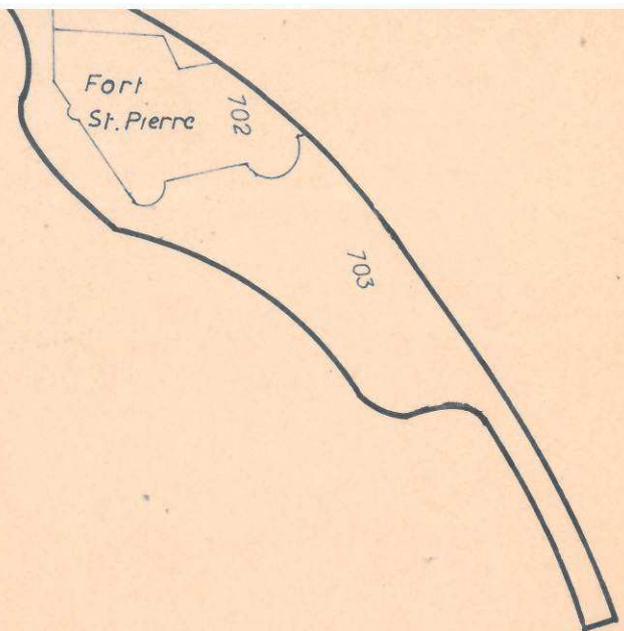
PARTIE INSCRITE.



PARTIE CLASSEE



ECHELLE : 1/2500e



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Hérault l'ensemble constitué, à proximité du fort St. Pierre par la parcelle cadastrale n°787, section B du cadastre qui appartient à l'état (Ministère des travaux Publics des Transports et du Tourisme, Direction des routes).

Cette parcelle est comprise entre :

- la route nationale au Nord
- les parcelles 702 et 703 à l'Est
- la mer au Sud
- la parcelle 1326 à l'Ouest.

(Arrêté du 13 septembre 1950.)

Sont classés parmi les sites pittoresques de l'Hérault le Fort St. Pierre et ses abords à Sète

Le site est délimité au Nord par la route nationale, à l'Ouest par la limite Est de la parcelle 787, au Sud par la mer, à l'Est par la limite Est de la parcelle 703. Les parcelles cadastrales visées portent les n° 702.703

(Arrêté du 13 septembre 1950.)